WRECK COVE HYDRO ELECTRIC PROJECT

ENVIRONMENTAL ASSESSMENT PANEL REPORT

TO THE

MINISTER OF FISHERIES AND THE ENVIRONMENT

FEDERAL ENVIRONMENTAL ASSESSMENT REVIEW OFFICE

OTTAWA K1A 0H3

JULY 1977

Fisheries and Environment Canada
Pêches et Environnement Canada

-05022/

REPORT TO THE MINISTER OF FISHERIES AND ENVIRONMENT

FROM

THE ENVIRONMENTAL ASSESSMENT PANEL

WRECK COVE HYDRO ELECTRIC PROJECT

INTRODUCTION

WRECK COVE is a hydro electric project located in the highlands plateau of Cape Breton Island on land adjacent to Cape Breton Highlands National Park. There is no permanent settlement within the project area which reaches an elevation of 1500 feet. WRECK COVE is designed to produce 200 megawatts of peaking power at a 15 percent load factor. This will be achieved by diverting a portion of headwater flows from seven rivers, covering a drainage area of 84 square miles. Four major impoundments, created by the construction of 19 dykes and dams will be joined by a series of connecting canals and tunnels. One of the major impoundments, Cheticamp Lake, will divert part of the waters of the Cheticamp River which flows westward through the National Park.

The project land is owned by the Province, with the exception of the 10-square-mile Cheticamp Lake area which is owned by the federal government. At the request of the Province, the latter was removed from the Park in 1958 when planning for the project first began. Since that time these lands have been managed by the Department of Indian and Northern Affairs as federal crown lands but have not been subject to the National Parks Act.

The Nova Scotia Power Corporation (NSPC) recommenced planning for the project in 1974. At that time the Minister of Indian and Northern Affairs agreed in principle to an exchange of the Cheticamp Lake lands for those of an equivalent natural value elsewhere in the Province, on the condition that there should be no adverse effects from the project on the National Park. In late 1974 a private consultant prepared a preliminary environmental evaluation of the project's probable effects. Following a review of this evaluation a resolution was passed by the Nova Scotia Legislature in January 1975 indicating that the project was to proceed, and "that a phased environmental assessment be undertaken to minimize potential adverse effects". In March 1975, Nova Scotia Minister of the Environment, Mr. Bagnell, joined with Mme Sauvé, the federal Minister of the Environment, in calling for a new assessment of the project's environmental effects with particular emphasis on the segment involving the Cheticamp River system. Details of the agreement were contained in a March 1975 joint Canada-Nova Scotia press release. The Nova Scotia Department of the Environment was to be responsible for the coordination of the assessment and the NSPC was to produce the Environmental Impact Statement (EIS) under joint guidelines approved by the federal and Nova Scotia Departments of Environment. Both Environment Departments were to co-chair a public meeting on completion of the EIS. The federal government chose the Environmental Assessment and Review Process (EARP) as the federal review mechanism. All Panel members come from the Department of the Environment with the exception of one member from Parks Canada.

Planning for the project was well advanced at the time agreement was reached between the two Environment Deparments on the content and thrust of the Environmental Impact Statement and construction had been approved by the Nova Scotia Legislature. Because of this the EIS was not designed to assess the broad project alternatives as is normally the case. Its focus was to be as follows:

- It was to be prepared as a phased document relating to the construction phases of the Wreck Cove project.

- It was to contain an evaluation of the alternatives for the Cheticamp area from no flooding of the Cheticamp Lake area to flooding as proposed by the developer.

- Project stages which were already well advanced would be subjected to overall impact assessment with emphasis on the design of adequate mitigation measures to offset documented impacts on the environment.

THE PROJECT UNDER EARP

A joint federal-provincial task force produced EIS guidelines which the Panel approved and issued in September 1975. The interim Environmental Impact Statement was received by the Panel on May 26, 1976. The Panel reviewed the submission, arranged for, and received a review of the Statement by federal scientists and outside experts. The panel also ques-

tioned NSPC and their consultants to obtain further clarification in several areas. Jointly with the Nova Scotia Department of the Environment, the Panel received public opinion on the interim EIS at a public meeting held at Baddeck, Cape Breton Island, Nova Scotia, July 9, 1976.

The meeting was co-chaired by Dr. H. Hill, then Acting Chairman of the federal Environmental Assessment Panel, and Mr. D. Carter, then Director of Environmental Impact Assessment for the Nova Scotia Department of the Environment. A brief presentation outlining the nature of the project and its likely impact by NSPC and their consultants was followed by briefs presented by registered participants. The meeting concluded with a short question period. Ten briefs were received, nine of which were presented orally. About 200 people attended the meeting. A transcript of the proceedings of the meeting was distributed to all participants.

Subsequent to the Baddeck Public Meetings, it was discovered that the projected Cheticamp Reservoir (level 1534') would flood roughly 375 acres of Cape Breton Highlands National Park. The problem was studied and documented by Parks Canada and by federal Fisheries and Environment staff. A request was then made to Nova Scotia Power Corporation to document the problem and to find alternative reservoir plans or structures which would avoid or minimize flooding in the Park.

The Final Environmental Impact Statement was produced by the Nova Scotia Power Corporation and distributed in May, 1977. Following review, the Nova Scotia Department of the Environment found that all provincial environmental concerns had been adequately dealt with and therefore did not

participate in the final round of public meetings. The Nova Scotia Department of the Environment did however distribute the five-volume report to several Halifax and Cape Breton libraries and to offices of Parks Canada and the Nova Scotia Power Corporation. Copies were also mailed to interveners who appeared at the July 1976 public meeting at Baddeck.

The federal Panel placed notices of public meetings in several Nova Scotia daily and weekly newspapers. The purpose of these meetings was to permit the federal Panel to hear the public on environmental implications pertaining to the use of federal lands in the Cheticamp Lake area. The notices reported where the Final Environmental Impact Statement could be viewed and gave 30 days notice for the meetings. On June 20-21, 1977 the federal Wreck Cove Environmental Assessment Panel held public meetings at Halifax and Sydney.

PUBLIC CONCERNS

The following is a summary of the main issues raised during the July 1976 public meeting at Baddeck:

(a) the interim environmental impact statement was not made freely available for public scrutiny, and inadequate time was allowed between its distribution and the public meeting for the public to prepare briefs;

(b) the guidelines were not adhered to in the preparation of the interim environmental impact statement especially with reference to the consideration of the Cheticamp area;

(c) the federal Environmental Assessment and Review Process was applied at a late stage in the planning and development of the project;

(d) the secretive nature of governments throughout tne project's planning and development stages;

(e) construction of the Cheticamp portion of the project would proceed before adequate analysis of the downstream effects could be completed;

(f) there was concern expressed about the continued viability of the trout and salmon populations especially in the Cheticamp River system;

(g) loss of moose habitat and impediments to the movement of moose and deer that certain portions of the project would present;

(h) the continued viability of the breeding populations of greater yellow legs, grey-checked thrush, osprey and bald eagle in the project area;

(i) that the guaranteed riparian flows recommended by the consultant and accepted by the NSPC would be inadequate to protect fish stocks;

(j) the lack of overall management strategy as requested in the guidelines for the EIS.

During the public meetings held by the federal Panel in Halifax and Sydney on June 20-21, 1977, the public concerns included points (c) and (j) from the above list and the following additional points:

(a) The need for an overall management strategy for the area south of the Park was repeatedly raised as an outstanding issue. The concern included the need for public input into its planning. It was indicated that the strategy should consider limited vehicle and power boat access and use, protection of wilderness values in the national park, appropriate forest management practices, controlled hunting and fishing, protection of unique habitats, rehabilitation and clean up of construction sites, and steps to avoid not only pressure on wildlife populations because of reduced critical habitat, but also population shifts triggered by clear cutting of forests near the Park boundary.

(b) Also of major concern was the integrity of the national park and in particular intervenors proposed:

i) Further excising of lands from the national park should be avoided so as not to create a precedent.

ii) Flooding of national park lands in the Cheticamp Lake area should be avoided now and in the future.

iii) Steps should be taken to maintain adequate river flows and water quality standards in the Cheticamp River to ensure the preservation of fish stocks.

(c) Other issues were raised which included:

i) It was noted that the final environmental impact statement did not adequately address: energy demand and the need for the project; socio-economic issues including the temporary "overheating" of the economy and disruptions to the way of life locally; arrangements for the possible abandonment of the project at some future date; and the environmental implications of proceeding with the Wreck Cove Project without the Cheticamp Reservoir.

ii) Criticism was levelled at all participants in the process regarding the conduct of the review. In particular, criticism was expressed to the Panel because the August, 1976 Panel report to you was not made public. It was requested that this report be made public for the record.

iii) Compensation for lost fish stocks was called for in the form of fish passage facilities and hatcheries.

iv) A follow-up monitoring program during and after construction was called for to ensure prescribed mitigation measures are effective.

ENVIRONMENTAL ISSUES OF FEDERAL CONCERN

(a) Environmental issues associated with the use of Cheticamp Lands

The National Parks Act seeks to preserve parklands in a natural state for the benefit of man, in perpetuity. Therefore the integrity of Cape Breton Highlands National Park is of particular concern. The significant environmental effects of the project on park lands are as follows:

i) Flooding of Park Lands by the Cheticamp Reservoir

The Cheticamp proposal preferred by the NSPC as described in the final Environmental Impact Statement would have caused flooding of roughly 375 acres of park lands. These lands include raised bogs which are classed by Parks Canada as rare and fragile landscapes and are accorded the highest protection possible under the National Parks Act. However, the NSPC proposal was modified at the June 20-21 public meetings. NSPC now proposes to construct the Cheticamp dam and spillway to an elevation which would not lead to flooding of lands within the National Park. However, NSPC proposes to build the structure so it could be raised if more storage were required in the future.

THE PANEL RECOMMENDS THAT NO FLOODING OCCUR WITHIN THE PARK NOW OR IN THE FUTURE AND THAT NO LANDS BE EXCISED FROM THE PARK FOR THIS PURPOSE.

ii) Cheticamp River Fish

The Cheticamp diversion will result in altered or reduced flows to the Cheticamp River with resultant impacts on the spring-run salmon fishery which provides a high-quality angling experience in the national park. There will also be an impact on trout stocks. The Fisheries and Marine Service of the Department of Fisheries and the Environment has advised a year-round low flow of 41 cfs (cubic feet per second) at the Barrier Falls on the Cheticamp River is required to maintain the Cheticamp salmon. The Panel accepts this advice.

THE PANEL RECOMMENDS THAT THE SALMON IN THE CHETICAMP RIVER BE MAINTAINED AT HISTORIC LEVELS, THAT FLOWS REQUIRED TO ACHIEVE THIS BE PROVIDED AND THAT THE RESOURCE BE CONTINUALLY MONITORED AND MEASURES TAKEN TO ENSURE THE MAINTENANCE OF THIS RESOURCE.

THE PANEL RECOMMENDS THE CONSTRUCTION AND MAINTENANCE OF SEDIMENT CONTROL FACILITIES BELOW CHETICAMP DAM AND THAT THESE FACILITIES BE OPERATIONAL DURING AND AFTER DAM CONSTRUCTION.

THE PANEL RECOMMENDS THAT THE INLET STRUCTURE AT THE CHETICAMP RIVER SITE BE DESIGNED SO THAT WATER CAN BE DRAWN OFF AT THE MOST SUITABLE LEVELS TO MAINTAIN ADEQUATE WATER QUALITY FOR FISH POPULATIONS.

iii) Management of adjacent lands

It is recognized that the National Park may be affected by project-related and other activities on adjacent lands. Vehicular traffic, forestry operations and recreational activity such as hunting and fishing have potential to impact on the park environment and its wilderness state.

THE PANEL RECOMMENDS THAT ACCESS TO THE CHETICAMP LANDS DESIGNATED FOR TRANSFER BE CONTROLLED TO PROTECT THE PARK ENVIRONMENT AND THAT VEHICULAR TRAFFIC BE PROHIBITED EXCEPT FOR PROJECT-RELATED ACTIVITIES.

THE PANEL RECOGNIZES THE IMPORTANCE OF OBTAINING PUBLIC INPUT TO THE DEVELOPMENT OF THE MANAGEMENT STRATEGY FOR LANDS IN THE WRECK COVE PROJECT AREA AND RECOMMENDS THAT PARKS CANADA PARTICIPATE IN DEVELOPING THIS STRATEGY.

iv) Accessability to Information

The construction and operation of facilities on the Cheticamp lands could have an impact on the Park.

THE PANEL RECOMMENDS THAT ONLINE FLOW MEASUREMENT AT BARRIER FALLS BE PROVIDED BY THE PROPONENT AND THAT THE INFORMATION BE

MADE AVAILABLE TO FEDERAL AGENCIES ON REQUEST. THE PANEL FURTHER RECOMMENDS THAT DESIGN AND CONSTRUCTION INFORMATION BE SUPPLIED TO PARKS CANADA BY THE PROPONENT IN ORDER THAT STEPS MAY BE TAKEN TO AVOID PARK IMPAIRMENT.

(b) Other Fishery Concerns

The Panel acknowledges that the Fisheries and Marine Service of the Department of Fisheries and the Environment has developed mitigation measures to fisheries problems on other streams and watersheds in the project area and that tentative agreement has been reached on these matters by the Service and the Nova Scotia Power Corporation. The Service will be negotiating a mitigation and compensation package including maintenance flows, reservoir management, fish hatchery development, fish stocking, and silt run-off control systems. The Panel supports the Fisheries and Marine Service in this endeavor.

(c) Assessment and Review Process

The Panel wishes to bring to your attention a number of deficiencies in the Process which affected its credibility and effectiveness.

All information required for the public to play an informed role in the process was not made available in an understandable form at the earliest possible stage and continuously throughout the process.

The Process was applied too late for a timely environmental evaluation of the major project alternatives.

IT IS RECOMMENDED THAT:

- IN FUTURE EARP PROJECTS ALL INFORMATION REQUIRED FOR THE PUBLIC TO PLAY AN INFORMED ROLE BE MADE FREELY AVAILABLE AT THE EARLIEST POSSIBLE STAGE, AND SUPPLEMENTED CONTINUOUSLY THROUGHOUT THE PROCESS.

- THE PROCESS SHOULD BE CLEARLY EXPLAINED TO THE PUBLIC.

- FEDERAL AGENCIES BE FURTHER AND CONTINUOUSLY ADVISED OF THE IMPORTANCE OF EARLY REFERRAL FOR PROJECTS REQUIRING PANEL REVIEW.

CONCLUSION

The Panel concludes that the Cheticamp portion of the Wreck Cove hydroelectric project may be constructed and operated with acceptable environmental impact provided the recommendations advanced in this report are implemented.

H. M. Hill, Chairman

Wreck Cove

Environmental Assessment Panel

J. A. Dalziel

V. C. Dohaney

W. D. Harper

N. E. MacEachern

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Environmental Assessment Review
Examen des évaluations environnementales

PROJET D'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE WRECK COVE

RAPPORT DE LA
COMMISSION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES
AU MINISTRE
DES PÊCHES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU FÉDÉRAL D'EXAMEN DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES
OTTAWA K1A OH3
JUILLET 1977

Canada

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE WRECK COVE

INTRODUCTION

Le projet d'énergie hydro-électrique de Wreck Cove serait réalisé sur le plateau des hautes terres de l'Île du cap Breton, sur des terres adjacentes au Parc national du cap Breton. Ce plateau au relief accidenté se situe à une altitude de 1500 pieds et comprend des forêts de conifères et des barrens. Personne n'y vit en permanence. Le projet prévoit une puissance de pointe de 200 MW, ce qui implique la dérivation partielle des eaux de sept cours d'eau. Le projet porte sur une aire de drainage de 84 milles carrés. La construction de 19 barrages créerait quatre réservoirs d'emmagasinage qui seraient reliés par une série de canaux et de tunnels. Le réservoir du lac Chéticamp entraînerait une dérivation d'une partie des eaux de la rivière Chéticamp qui coule vers l'Ouest par le parc national.

Les terres destinées au projet appartiennent à la Province, à l'exception de la zone du lac Chéticamp, de 10 milles carrés, qui appartient au gouvernement fédéral. À la demande de la Province, cette dernière zone du lac Cheticamp a été retranchée de la superficie du parc national en 1958, année de la première planification du projet. Depuis ce temps-là, les terres ont été administrées par le ministère des Affaires Indiennes et du Nord comme terres de la Couronne, non assujetties à la Loi sur les parcs nationaux.

La Nova Scotia Power Commission (NSPC) a repris la planification du projet en 1974. À cette époque le ministre des Affaires Indiennes et du Nord avait donné son accord de prinbipe pour l'échange des terres de la région du lac Chéticamp contre des terres d'une valeur naturelle équivalente ailleurs dans la province, à condition que les activités inhérentes au projet ne nuisent pas au pa c national. Fin 1974, un expert-conseil du secteur privé a effectué une évaluation préliminaire des incidences environnementales possibles du projet. Le parlement de la Nouvelle-Écosse a adopté une résolution en janvier 1975 selon laquelle le projet devait être mis en chantier et faire l'objet d'une évaluation échelonnée de l'environnement pour que les effets nuisibles en soient minimisés. En mars 1975, le ministre de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse (M. Bagnell) et le ministre fédéral de l'Environnement (M^me^ Sauvé) demandèrent une nouvelle évaluation des incidences environnementales du projet, particulièrement en ce qui concerne la partie du réseau de la rivière Chéticamp, et précisèrent les détails dans un communiqué conjoint. Le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse devait se charger de la coordination de l'évaluation et la NSPC de l'énoncé des incidences environnementales en vertu des directives approuvées par les ministères de l'Environnement fédéral et de la Nouvelle-Écosse. Ces deux ministères devaient co-présider une réunion publique à la suite de la parution de l'énoncé des incidences environnementales. Le gouvernement fédéral a choisi le Processus d'évaluation et

d'examen en matière d'environnement comme mécanisme d'évaluation. Tous les membres de la Commission d'évaluation qui fut alors créée faisaient partie du ministère de l'Environnement, à l'exception d'un membre de Parcs Canada.

Au moment où les deux ministères de l'Environnement se sont mis d'accord sur le contenu et sur l'orientation de l'énoncé des incidences environnementales, la planification et la construction étaient déjà bien avancées, le projet ayant déjà été approuvé par le parlement de la Nouvelle-Écosse. Pour cette raison, l'évaluation n'a pas porté sur d'autres variantes, comme c'est normalement le cas. Son objectif était le suivant:

- Elle devait être effectuée par étapes par rapport aux phases de construction du projet Wreck Cove.
- L'énoncé des incidences devait contenir les différentes solutions pour la région de Chéticamp y compris une évaluation adéquate des incidences de chaque solution.
- Les stades du projet qui étaient déjà bien avancés -- seraient soumis à une évaluation globale avec l'accent mis sur l'élaboration de mesures de modération pour compenser les incidences environnementales particulières.

L'ÉVALUATION

UN groupe de travail mixte fédéral/provincial a produit les directives que la Commission des évaluations environnementales a approuvées et publiées en septembre 1975. Cette dernière a reçu l'énoncé provisoire des incidences environnementales le 26 mai 1976. Elle l'a étudié, puis fait examiner par des hommes de

science du Fédéral et par des experts à l'extérieur relativement aux incidences sur la faune. Elle a également posé des questions à la NSPC et aux experts-conseils qui l'avait rédigé pour obtenir davantage de renseignements sur certains points. De concert avec le ministère de l'Environnementde la Nouvelle-Écosse, la Commission des évaluations environnementales a organisé une réunion publique à Baddeck, Île du cap Breton (Nouvelle-Écosse) le 9 juillet 1976, pour recevoir des commentaires du public sur l'énoncé en question.

La réunion fut co-présidée par MM. Hill, président suppléant de la Commission, et Carter, directeur des Évaluations des incidences environnementales, du ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. Après une brève présentation par les experts-conseils et la NSPC, au cours de laquelle on a souligné la nature du projet et ses indicences probables, les participants inscrits ont soumis des mémoires. La réunion s'est terminée par une brève période de questions. Dix mémoires ont été présentés dont neuf, oralement. Environ 200 personnes ont assisté à la réunion.

Préoccupations du public

Voici le résumé des principales questions soulevées lors de cette réunion:

a) le public n'a pas pu consulter librement l'énoncé provisoire des incidences environnementales et on ne lui a pas accordé suffisamment de temps, entre la diffusion de cet énoncé et la réunion publique, pour pouvoir préparer des mémoires;

b) les directives n'ont pas été respectées lors de la rédaction de l'énoncé provisoire, spécialement en ce qui concerne la région de Chéticamp;

c) le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement n'a été appliqué qu'à une phase tardive de la planification et l'exécution du projet;

d) le manque de divulgation d'informations de la part des gouvernements au cours des phases de planification et de mise en oeuvre du projet;

e) la construction de la partie Chéticamp du projet sera amorcée avant que soit effectuée une analyse adéquate des effets en aval;

f) effets sur la permanence de la viabilité des populations de saumons et de truites surtout dans le réseau fluvial de la Chéticamp;

g) perte des habitats d'orignaux et entraves aux déplacements de ces derniers et des chevreuils dus à certaines parties du projet;

h) effets sur la permanence de la viabilité des populations de grands chevaliers à pattes jaunes, de grives à joues grises, d'aigles pêcheurs et d'aigles à tête blanche qui nichent dans la région en question;

i) les écoulements riverains recommandés par l'expert-conseil et acceptés par la NSPC seraient inadéquats pour protéger les stocks de poissons;

j) le manque de stratégie globale de gestion telle que requise dans les directives.

QUESTIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION

Respect des directives quant à l'évaluations des incidences environnementales

Les directives n'ont pas toutes été respectées dans l'énoncé provisoire. Malgré son caractère provisoire, le rapport devait traiter des principales questions, de manière à ce que des décisions puissent être prises sur la conception ultérieure du projet. L'une d'elles était l'acceptabilité sur le plan environnemental de la partie Chéticamp du projet. Les directives demandaient à ce sujet une évaluation complète et intégrée, technique et économique de toutes les solutions possibles, allant de l'exclusion du réservoir du lac Chéticamp ou des canaux de dérivation, en passant par plusieurs solutions intermédiaires, jusqu'à la réalisation totale du projet selon l'aménagement proposé. On devait se baser pour cela sur une évaluation complète de toutes les sources de données existantes en plus d'une reconnaissance sur les lieux, et le rapport devait être exécuté le plus tôt possible. Aucun effort n'a été fait dans ce sens, et, par conséquent, les questions environnementales concernant la partie Chéticamp du projet ne peuvent être envisagées par rapport aux facteurs économiques et sociaux.

Les directives prévoyaient une description complète des stratégies de gestion à mettre en oeuvre après avoir déterminé les principales contraintes environnementales. Rien n'a été fait non plus en ce sens. Il est à noter que certains aspects de la stratégie de gestion relatifs à l'accès à la zone du projet,

faisaient l'objet d'un intérêt particulier dans plusieurs des mémoires présentés à la réunion publique, y compris dans celui de Parcs Canada. La Commission n'était pas en mesure d'évaluer si l'on avait apporté suffisamment d'attention à la gestion à venir des terres destinées au projet. L'accès éventuel du public à la zone proche du parc national est également d'un intérêt spécial.

Questions relatives à la région de Chéticamp

Dès réception de données voulues pour la région de Chéticamp, la Commission pourra analyser différentes propositions et en arriver à une conclusion.

Dans les recommandations de l'énoncé provisoire, il est proposé une politique d'écoulement riverain visant à protéger les populations de saumons de l'Atlantique. Cependant, cette proposition n'a pas été basée sur des observations locales et ne veut préciser les niveaux critiques que pour la phase d'élevage des jeunes saumons. La Commission n'est pas convaincue que l'on ait apporté tout le soin nécessaire aux normes d'écoulement pour les autres stades de vie du poisson, comme la migration des saumons adultes, la période de frai et l'éclosion des oeufs. Les effets probables du projet sur la qualité de la pêche du saumon n'ont pas non plus été évalués. La Commission conclut que, pour le moment, on ne dispose pas de suffisamment d'informations pour élaborer une politique adéquate en matière d'écoulement riverain.

Les travaux de construction dans ce secteur ont commencé en avril 1976, moment où Parcs Canada a donné à la NSPC la permission de pénétrer sur les terres de la Couronne à cet effet. Ce faisant, Parcs Canada a souligné que l'aménagement de la région de Chéticamp ne devrait avoir aucun effet nuisible important sur les ressources naturelles du parc. Jusqu'à maintenant, les routes nécessaires ont été construites et le dégagement pour le réservoir est en voie de réalisation. En conséquence, la Commission estime que la construction du barrage et du canal ainsi que toute activité associée devrait être interrompue jusqu'à ce que l'on ait les résultats de l'évaluation complète (facteurs environnementaux, sociaux et économiques) de la partie Chéticamp du projet et jusqu'à ce que ces derniers soient analysés par la Commission et par le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. Si cette partie du projet s'avère acceptable, la construction ne devrait recommencer qu'après consensus sur l'écoulement riverain dans le but est de sauvegarder les saumons à toutes les phases de leur cycle de vie.

À remarquer que l'accès du public aux terres de Chéticamp pourrait entraîner l'accès du public à la partie centre-sud du parc national du cap Breton, ce qui pourrait nuire au maintien de la partie en question du parc, qui est à l'état naturel. Le fait de limiter l'accès aux terres de Chéticamp pourrait peut-être palier le problème. On devrait envisager ce facteur comme autre stratégie de gestion.

Incidence du projet sur les ressources halieutiques des réservoirs et rivières autres que ceux de Chéticamp

En plus du réseau de la Chéticamp, le projet touche aux lacs naturels de Wreck Cove et de Gisborne ainsi qu'à quatre cours d'eau: les ruisseaux Indian, McLeod et Wreck Cove, et la rivière Ingonish. Ainsi, le projet éliminerait en grande partie la possibilité de pêche à la truite dans cette région. Les deux lacs deviendraient des réservoirs de la plus grande partie de l'écoulement dans les ruisseaux Indian et Wreck Cove, soit 58 % et 64 % respectivement, pourrait être dérivée. Une réduction importante dans la population des truites est donc inévitable. La production de saumons, de truites et d'éperlans anadromes dans la partie inférieure du ruisseau Indian serait également réduite.

D'après l'énoncé des incidences environnementales, il pourrait y avoir, après la construction, pêche de la truite dans les réservoirs de Wrech Cove et Gisborne, mais il se peut que le frai y soit inédaquat. La Commission pense qu'il est nécessaire d'effectuer une étude permanente sur plusieurs années, pour déterminer les conditions dans ces réservoirs et l'état des populations de truites. Si le frai naturel et la production de jeunes truites se révélaient des facteurs limitatifs, la "Nova Scotia Power Corporation" devrait mettre en oeuvre, de concert avec le Service des pêches et de la mer, un programme de peuplement artificiel. Cela compenserait en partie la perte de poisson due au projet.

Érosion et envasement au cours de la construction

Les matériaux d'érosion au cours de la construction pourraient avoir des effets considérables, à court et à long terme, sur les aires de frai et d'élevage des poissons dans tous les cours d'eau. Il faudrait prendre des mesures de prévention adéquates.

Répercussions sur les ongulés de la région et leur habitat

La petite population d'orignaux, concentrée dans la partie des hautes terres de la zone du projet semble être en bonne santé et en voie d'expansion. Même si elle devait atteindre le nombre maximal d'animaux pour l'habitat, cette population ne pourrait survivre longtemps à ~~une~~ la chasse autorisée. La population de chevreuils se concentre surtout dans la partie des basses terres de la côte, s'aventurant ~~s'avantuant~~ sur le plateau surtout en été. Environ 20 % de l'habitat total des orignaux ainsi que 1200 acres de marécages et de lisière de bois importants comme habitat d'été seront perdus. Les canaux et réservoirs proposés peuvent présenter des obstacles aux déplacements naturels des ongulés en quête de nourriture. Les orignaux pourraient ainsi quitter leur habitat naturel et aller dans le parc national. Les dérangements pendant et après l'aménagement nuiront à la faune dans une partie inconnue de la zone des 85 milles carrés du projet. Une plus grande accessibilité de cette région à l'homme soumettront les populations animales aux pressions du braconnage, à moins que l'accès en question soit rigoureusement contrôlé.

Les stratégies de gestion devraient être conçues pour préserver ces ressources et les protéger contre toute chasse illégale dans la mesure du possible.

Incidence sur les populations d'oiseaux et de mammifères dont les aires de répartition provinciales ou nationales sont limitées

La Commission remarque qu'il existe plusieurs espèces de cette catégorie dans la région choisie pour le projet. On ne connaît que globalement l'incidence que pourrait avoir ce projet sur ces animaux. La réduction de l'habitat naturel dans les hautes terres et des forêts anciennes entre les basses et hautes terres serait probablement nuisible à la martre d'Amérique et au loup-cervier, espèces rares. La survivance du loup-cervier du Canada est de plus mise en danger par la compétition qu'il doit mener avec le lynx roux. Or le premier préfère les forêts anciennes. Le déboisement intensif ainsi que le défrichage de terres en vue du projet réduiraient ces habitats, favorisant ainsi l'expansion du lynx roux. Il y a également quatre sortes d'oiseaux qui entrent dans cette catégorie générale: le grand chevalier à pattes jaunes, la grive à joues grises, l'aigle pêcheur et l'aigle à tête blanche. Leur aire de reproduction pourrait être menacée. Cependant, la Commission estime que l'on ne dispose pas de renseignements suffisants sur ces espèces pour émettre un jugement valable sur les effets.

Réduction des valeurs et qualités naturelles de la zone visée par le projet et incidence sur les secteurs adjacents y compris le parc national du cap Breton

Avant la mise en chantier du projet et avant les opérations de bûchage de la société "Nova Scotia Forest Industries" (NSFI), la zone en question était considérée par le public comme une zone à demi sauvage. En effet, elle contenait plusieurs cours d'eau à l'état presque pur, des populations naturelles de chevreuils et de truites, et constituait l'un des derniers endroits vastes et non fragmentés de la Nouvelle-Écosse à posséder encore ces valeurs. En tant que telle, elle était une zone tampon très valable pour la zone sauvage de la partie centre-sud du parc national et l'un des derniers endroits à comprendre encore certaines espèces rares comme l'aigle pêcheur, l'aigle à tête blanche, le loup-cervier et la martre d'Amérique. Fait à remarquer, une part considérable des changements apportés à la région en question, provient des opérations actuelles de déboisement reliées au projet.

L'augmentation des activités humaines dans la région a entraîné ou entrainera quelques-unes des conséquences suivantes:

- perte réelle et en puissance des valeurs reliées aux cours d'eau, directement provoquée par les activités inhérentes au projet, comme par exemple le ruisseau Indian et la rivière Chéticamp;
- perte éventuelle d'habitat pour les ongulés et certaines espèces rares (mentionnées ci-dessus);
- augmentation éventuelle des pressions exercées sur les secteurs vierges du parc national à cause de la plus

grande accessibilité à la zone en question;

- perte générale des valeurs naturelles y compris les zones de marécages et de lisière à caractère unique.

La Commission estime que l'on devrait réduire le plus possible ces éventuels effets nuisibles par l'élaboration de stratégies de gestion appropriées.

Valeur du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement

Un certain nombre de facteurs ont nui au processus et à son application efficace, logique et complète. La Commission désire les indiquer, afin d'améliorer les applications à venir du processus.

Une évaluation environnementale faite conjointement par le Fédéral et le Provincial fait appel dans une grande mesure aux connaissances fédérales. En outre, des comités fédéral-provincial et fédéral-industriel sont créés pour aider la gestion du processus. Les employés du Fédéral chargés de l'application à venir du processus devraient recevoir une ligne d'action. Une étude du présent cas serait utile pour élaborer les directives générales à ce sujet.

La Commission a noté que le public n'a pas bien saisi le principe du processus, le rôle de la Commission, ainsi que les critères d'application. On devrait donc lui fournir des renseignements adéquats à ce sujet.

La Commission a également remarqué que seul un nombre limité de copies de l'énoncé provisoire des incidences environnementales a été mis à la disposition du public et du gouvernement. Il faudrait palier ce problème et accorder suffisamment de temps pour recevoir des commentaires du public, et la distribution de l'énoncé à cet effet devrait traduire les centres d'intérêt du public.

Tout renseignement requis pour que le public puisse jouer un rôle d'informé devrait pouvoir s'obtenir sous une forme compréhensible, le plus tôt possible et en permanence tout au long du processus.

Nonobstant les circonstances qui ont présidé à la situation actuelle, le processus a été appliqué trop tard pour permettre d'évaluer d'une manière efficace les décisions et les incidences majeures du projet. Tous les projets auxquels le Processus s'applique et pour lesquels on prévoit des incidences importantes devraient faire l'objet d'une évaluation environnementale le plus tôt possible dès la phase de planification et surtout avant le début des travaux, pour permettre au Processus d'être efficace.

Conclusion

L'énoncé provisoire comporte des défauts majeurs. En effet, il y manque une proposition de stratégies de gestion, surtout en ce qui concerne la région de Chéticamp. La question de l'écoulement riverain n'a pas été traitée en fonction de données biologiques adéquates et les autres solutions à la dérivation de Chéticamp n'ont pas été étudiées.

En raison de ces lacunes, la Commission n'a pas la certitude que le projet ne causera pas d'effets nuisibles importants sur le parc, la rivière Chéticamp et ses populations de poissons et n'est pas sûre non plus qu'il n'existe pas d'autres solutions à la proposition de dérivation de Chéticamp qui seraient moins nuisibles.

RECOMMANDATIONS

1. Les travaux de construction relatifs au barrage et au canal de Chéticamp ne devraient pas commencer avant l'analyse sociale, économique et environnementale complète de cette partie du projet telle que spécifiée dans les directives et avant que le gouvernement fédéral n'ait pris de décision finale quant à l'acceptabilité de la solution Chéticamp. Si cette solution est approuvée, Parcs Canada devrait inclure des conditions d'ordre environnemental dans son entente pour transférer les terres de la Couronne qui se trouvent autour du lac de Chéticamp à la province de la Nouvelle-Écosse. Ces conditions peuvent porter sur:

   i) un écoulement adéquat pour maintenir les ressources de saumons à tous les stades de leur cycle de vie, et les valeurs naturelles de la rivière Chéticamp, même si ces exigences entraîneraient une baisse de la production énergétique certaines années;

   ii) des conditions précises sur l'accès du public aux terres fédérales actuelles qui se trouvent autour du lac Chéticamp, de manière à minimiser l'incidence de tout accroissement d'accès à la zone naturelle de la partie centre-sud du parc national.

2. Tous les contrats de construction devraient contenir des mesures adéquates et complètes visant à limiter l'envasement de manière à minimiser, autant que possible, les effets nuisibles à court et à long terme de cette incidence sur les poissons de l'ensemble de la région destinée au projet. Ces mesures devraient être mises en oeuvre par un organisme approprié et surveillées en permanence pour en assurer l'efficacité.

3. Dans tous les cours d'eau, lacs et réservoirs touchés par le projet, à l'exception de la rivière de Chéticamp (traitée séparément ci-dessus), entreprendre toutes les démarches possibles, y compris le peuplement artificiel si nécessaire, pour maintenir les populations de poissons après la construction. Ces démarches devraient être effectuées en fonction d'un programme d'étude (d'au moins 5 ans).

4. Les stratégies de gestion, qui, doivent faire partie de l'énoncé final devrait refléter les éléments suivants:

   i) l'intérêt de préserver la rivière Chéticamp et autres cours d'eau touchés par le projet dans un état aussi pur que possible;

   ii) l'intérêt de conserver les ongulés de la région (surtout les orignaux) et de les protéger contre le braconnage et les dérangements découlant d'un plus grand accès humain à cet endroit;

iii) le désir de Parcs Canada de protéger, avec les moyens les les plus appropriés, les valeurs naturelles de la partie centre-sud du parc national du cap Breton;

iv) la nécessité d'une étude poussée pour définir les exigences des différents cycles de vie et le nombre d'individus parmi les espèces suivantes: martre d'Amérique, loup-cervier, grand chevalier à pattes jaunes, grive à joues grises, aigle pêcheur et aigle à tête blanche qui résident dans la zone visée par le projet, pour déterminer leur état et pour évaluer l'incidence probable du projet sur ces derniers. Cette étude devrait être effectuée dans l'optique de la conservation et de la protection de ces espèces dans la zone en question.

5. Pour améliorer la crédibilité des gens vis-à-vis du processus on recommande:

1) qu'une étude d'un cas particulier axée sur la maximisation du personnel fédéral soit faite;

ii) dans les projets assujettis au processus, que tous les renseignements nécessaires pour que le public joue un rôle efficace soient disponibles le plus tôt possible, et ensuite fournis en permanence tout au long du processus;

iii) de faire des efforts concertés pour transmettre au public une interprétation claire du principe et de "l'applicabilité" du processus, parce que son efficacité dépend fortement de la participation et de la compréhension du public;

iv) que tous les projets qui sont appelés à passer par le processus le soient le plus tôt possible et surtout avant le commencement des travaux pour que le processus fonctionne d'une manière efficace et fiable.

Président suppléant

Commission des évaluations environnementales